



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/1016
10 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES À CHYPRE

(Pour la période allant du 11 juin au 10 décembre 1996)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre rend compte de l'évolution de la situation entre le 11 juin et le 10 décembre 1996, en ce qui concerne l'action menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément à la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, et à ses résolutions ultérieures dont la plus récente est la résolution 1062 (1996) du 28 juin 1996. Un rapport distinct sera présenté sur la mission de bons offices du Secrétaire général.

II. ACTIVITÉS DE LA FORCE

A. Maintien du cessez-le-feu et du statu quo militaire

2. Au cours de la période considérée, la violence et la tension le long des lignes du cessez-le-feu ont atteint des niveaux sans précédent depuis 1974. La tension est montée début août 1996, à la veille d'une manifestation organisée par la Fédération chypriote de motocyclisme. Annoncée pour la première fois en janvier 1996, celle-ci devait prendre la forme d'une randonnée symbolique en motocyclette effectuée par des Chypriotes grecs et des ressortissants d'autres pays de Berlin à Kyrenia le 11 août, donc selon un itinéraire qui conduirait les manifestants à traverser la zone tampon des Nations Unies ainsi que la ligne de cessez-le-feu des forces turques, ce qui ne manquerait pas d'être vécu comme une véritable provocation. Pendant la période qui a précédé la manifestation, les médias de part et d'autre se sont faits l'écho des nombreuses diatribes de plus en plus acerbes prononcées par les organisateurs de la manifestation et les dirigeants politiques chypriotes grecs ainsi que des répliques de la partie chypriote turque.

3. Pendant cette période, l'ONU a gardé le contact avec les autorités gouvernementales, y compris la police chypriote, les engageant à prévenir toute violation des lignes de cessez-le-feu ou de la zone tampon des Nations Unies.

La veille de la manifestation, j'ai exhorté publiquement le Gouvernement chypriote à prendre des mesures efficaces dans l'exercice de ses responsabilités pour empêcher toute entrée sans autorisation dans la zone tampon des Nations Unies.

4. Toutefois, dans la matinée du 11 août, les manifestants, partis du stade de Nicosie où ils s'étaient regroupés, se sont dirigés vers divers points à l'est de la ville. Pour l'essentiel, la police chypriote a assisté en spectateur à la manifestation. Au même moment, une importante contre-manifestation à laquelle participaient en force les "Loups gris", organisation ultranationaliste turque, dont les membres étaient venus de Turquie, était organisée dans le nord de Nicosie.

5. Les manifestants chypriotes grecs, ayant pénétré dans la zone tampon des Nations Unies en divers endroits, se sont approchés de la ligne de cessez-le-feu des forces turques, se heurtant aux soldats turcs et à la police chypriote turque ainsi qu'aux contre-manifestants chypriotes turcs. Les heurts les plus graves se sont produits non loin de Dherinia où la Garde nationale avait permis à une foule de Chypriotes grecs de traverser sa ligne de cessez-le-feu. De leur côté, les forces turques ont permis aux contre-manifestants et à la police chypriote turque de traverser une zone militaire restreinte et de pénétrer dans la zone tampon des Nations Unies où ils ont pris à partie des Chypriotes turcs à coups de bâton et de barre de fer, causant la mort d'un civil.

6. Le 14 août, après les obsèques du Chypriote grec qui avait été battu à mort, environ 200 Chypriotes grecs ont pénétré dans la zone tampon à Dherinia et se sont approchés de la ligne de cessez-le-feu des forces turques. La Force avait réussi à arrêter la plupart d'entre eux dans leur marche et était sur le point de les conduire en dehors des limites de la zone tampon lorsque l'un d'entre eux, s'étant échappé du groupe, s'est dirigé en courant vers le point de contrôle chypriote turc, poursuivi par les soldats de la Force. Il a été abattu de cinq balles tirées de la partie turque/chypriote turque alors qu'il cherchait à grimper sur un mât d'où flottait le drapeau turc. Les hommes en uniforme de la partie turque et/ou chypriote turque ont tiré 25 à 50 fois dans le tas sur la foule à l'intérieur de la zone tampon, blessant deux soldats britanniques de la Force et deux Chypriotes grecs.

7. Les heurts des 11 et 14 août se sont soldés par 19 soldats blessés du côté de la Force.

8. Les heurts ont eu pour effet de raviver dangereusement les tensions entre les deux parties. Mon Représentant spécial adjoint à Chypre, Gustave Feissel, a fait tout ce qui était en son pouvoir pour contenir la situation et prévenir d'autres actes de violence. Toutefois, le 8 septembre, des inconnus ont tiré sur deux soldats chypriotes turcs dans le secteur de Ayios Nikolaos, au nord de la route de desserte dans le secteur souverain de la base britannique orientale (SBA) où la ligne de cessez-le-feu est surveillée par la police de la SBA et la Force, mais où il n'existe aucune zone tampon des Nations Unies. L'un des soldats a été tué et l'autre grièvement blessé. Selon la partie chypriote turque, le soldat mort avait été tué par les militaires chypriotes grecs ou grecs, accusation rejetée par la partie chypriote grecque.

/...

9. Pendant les manifestations du mois d'août, les soldats de la Force ont été placés en état d'alerte des jours durant. À la suite de l'incident des deux soldats chypriotes turcs, l'état d'alerte renforcé a été décrété pendant 29 jours, plus de 80 % des soldats de la Force étant déployés en permanence dans la zone tampon. La Force a également renforcé sa présence dans le village mixte de Pyla pendant cette période.

10. Les incidents violents survenus en août et en septembre avaient également mis les forces en présence sur l'île sur les nerfs. Un certain nombre de fois, les deux forces ont quitté leurs lignes pour pénétrer dans la zone tampon des Nations Unies et ont, dans certains cas, cherché à limiter les opérations de la Force. Il en était ainsi presque chaque jour dans les secteurs où la délimitation de la ligne de cessez-le-feu est contestée par les forces turques. Les coups de feu se sont multipliés, encore que, dans la plupart des cas, ils soient sans doute le fait d'éléments indisciplinés et mal entraînés. Toutefois, un grave incident survenu le 13 octobre s'est soldé par la mort d'un Chypriote grec qui, ayant franchi la ligne de cessez-le-feu des forces turques a été abattu de trois balles par un soldat chypriote turc. Le 29 octobre, une patrouille militaire britannique, ayant traversé par inadvertance la ligne de cessez-le-feu des forces turques, a essuyé des coups de feu d'un poste de guet turc. Les incidents de fusils, mis en joue ou armés, de jets de pierre et d'injures se sont multipliés tout le long de la zone tampon, mais surtout dans les secteurs où les forces en présence se côtoient littéralement.

11. Dans tous ces cas, la Force est intervenue auprès des autorités militaires des deux parties pour mettre un terme aux violations et prévenir toute escalade.

12. Les incidents au cours desquels les soldats de l'une ou l'autre partie ont tenu des soldats de la Force sous la menace d'armes se sont également multipliés, les hommes de la Force ayant essuyé des coups de feu à quatre reprises. Le 13 septembre, un soldat turc a tiré plusieurs fois sur un hélicoptère des Nations Unies survolant la zone tampon à l'ouest d'Astromeritis. Le 20 septembre, un soldat turc ouvrait le feu à deux reprises sur une patrouille des Nations Unies à l'est de Nicosie. Le 26 septembre, plusieurs rafales d'armes automatiques (environ 30 tirs au total) en provenance de la ligne de cessez-le-feu de la Garde nationale ont crépité dans le secteur d'un poste d'observation des Nations Unies au sud-est de Nicosie. (La Garde nationale a nié avoir été impliquée dans cet incident.) Enfin, le 16 novembre, un chasseur chypriote grec a directement ouvert le feu sur les soldats de la Force à l'intérieur de la zone tampon, non loin d'Ayios Ioannis. Un suspect a été appréhendé par la police chypriote et une enquête est en cours.

13. Comme par le passé, on a enregistré un certain nombre de violations du statu quo dans les airs, principalement à l'occasion des manoeuvres annuelles de la Garde nationale (4-7 octobre) et des forces turques (4-7 novembre). Des avions militaires grecs ont pris part aux manoeuvres de la Garde nationale qui ont consisté notamment dans le tir de munitions réelles, le lâcher de parachutistes et des exercices d'atterrissage à l'aéroport Paphos. De même, des avions de l'armée turque ont participé aux manoeuvres des forces turques et ont atterri à l'aéroport de Lefkoniko. En outre, six avions F-5 d'une escadrille d'acrobatie aérienne de l'armée de l'air turque ont survolé à basse altitude un

/...

défilé dans le nord de Nicosie, traversant brièvement la zone tampon, le 15 novembre.

14. La Force a continué de surveiller le statu quo dans la zone fermée de Varosha. On a déploré un certain nombre de scènes de pillage, qui ont fait l'objet de protestations de la part de la Force auprès des forces turques, à qui on a de nouveau rappelé que l'ONU tient le Gouvernement turc responsable du maintien du statu quo dans la zone fermée de Varosha. En outre, des étudiants ont continué à être hébergés dans les bâtiments.

B. Application des paragraphes 4 à 9 de la résolution 1062 (1996)

15. En ce qui concerne le niveau des effectifs et des armements militaires présents sur l'île, il n'a été observé aucun changement notable dans la partie turque, qui maintenait une force d'environ 30 000 soldats turcs et 4 500 éléments chypriotes turcs. En ce qui concerne la partie gouvernementale, la Garde nationale a fait l'acquisition de 27 gros chars de combat modernes T-80UM et 52 AMX-30, soit au total 123 chars de combat; ses effectifs sont d'environ 11 500 hommes.

16. Ainsi qu'il ressort des incidents évoqués dans la section précédente, la question relative à l'adoption de mesures réciproques pour interdire le long des lignes de cessez-le-feu les munitions réelles et les armes autres que les armes de poing n'a même pas trouvé un début de réponse, de même que celle de l'extension de l'accord d'évacuation de 1989. En octobre, la Force a présenté aux autorités militaires des deux parties des propositions concrètes tendant a) à l'extension de l'accord d'évacuation aux secteurs où les deux parties sont très proches l'une de l'autre, b) à l'interdiction du port d'armes chargées le long des lignes de cessez-le-feu, et c) à l'adoption, à l'intention des soldats des deux parties stationnés le long des lignes de cessez-le-feu, d'un code de conduite fondé sur le concept de force minimum et de riposte proportionnée. Ces propositions se complètent et doivent être envisagées comme un tout. Elles sont modestes et ne remettraient pas en cause la sécurité des forces ou de la population de l'une ou l'autre partie. Les deux parties ont accepté de les examiner comme un tout sans condition et les discussions sont en cours.

17. La Garde nationale a poursuivi son programme de génie militaire et entreprend en particulier des travaux de construction dans la prison centrale de Nicosie et ses environs non loin d'un secteur sensible de la zone tampon. Vu d'en haut, le chantier rappelle une position militaire en construction. Conformément à la pratique établie, la Force a élevé à plusieurs reprises des protestations contre ce chantier et a sollicité l'autorisation de se rendre sur le site aux fins d'inspection, mais ne l'a toujours pas obtenue. De leur côté, les forces turques ont réagi en entreprenant, dans le même secteur, des travaux de construction qui ont également suscité des protestations de la part de la Force.

18. On dénombre 39 champs de mines et zones piégées dans la zone tampon et 71 autres de part et d'autre de cette zone dans un rayon de 500 mètres. La Force a demandé aux forces des deux parties d'enlever ces engins sans guère de succès jusqu'ici.

/...

C. Efforts pour assurer le retour à la normale,
activités humanitaires

19. La Force a encore essayé d'amener les deux communautés à communiquer et coopérer davantage, encourageant et facilitant les rencontres, organisées aussi bien par l'ONU, des ambassades ou des organisations non gouvernementales qui pouvaient contribuer à les rapprocher. C'est ainsi qu'elle a accueilli le 24 octobre 1996, par une opération "portes ouvertes" qui s'est tenue au Ledra Palace Hotel, dans la zone tampon à Nicosie, plus de 3 000 Chypriotes grecs et Chypriotes turcs qui sont venus célébrer la Journée des Nations Unies avec son personnel.

20. Les autorités chypriotes turques ont comme précédemment insisté pour considérer chaque cas individuellement avant d'autoriser un membre de leur communauté à assister à ces rencontres. Souvent, elles ont refusé l'autorisation à la dernière minute ou sans en informer l'intéressé, et sans donner d'explications. Des Chypriotes grecs manifestent depuis la fin d'octobre au point de contrôle de Ledra-Sud, à Nicosie, afin, disent-ils, de dissuader les touristes étrangers de se rendre dans le nord de l'île, mais ils ont parfois bloqué aussi le passage du personnel des Nations Unies et du personnel diplomatique. Ces manifestations ont contribué à créer des tensions et une atmosphère hostile entre les deux communautés. La Force a vivement pressé le Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que personne n'empêche ou ne décourage le passage à cet endroit. Les autorités chypriotes turques ont réagi aux manifestations en empêchant les rencontres entre les deux communautés, bien qu'elles en aient tout de même autorisé plusieurs depuis la fin novembre.

21. La Force a continué de remplir sa tâche humanitaire auprès des Chypriotes grecs et des Maronites du nord de l'île et auprès des Chypriotes turcs du sud. On dénombre actuellement 486 Chypriotes grecs dans la région de Karpas et 187 Maronites dans la région de Kormakiti. La Force connaît l'identité de 343 des Chypriotes turcs qui habitent dans le sud. Les Chypriotes grecs et les Maronites du nord sont soumis aux mêmes conditions qu'avant (voir S/1996/411, par. 22 à 25) et les mesures recommandées à la suite du bilan général de la situation que la Force avait effectué en 1995 (voir S/1995/1020, par. 20 à 25 et annexes) sont toujours au même point.

22. À la suite des incidents d'août et septembre 1996, plusieurs Chypriotes turcs du sud craignant pour leur sécurité, se sont adressés à la Force. La police civile des Nations Unies a donc effectué davantage de patrouilles dans leur communauté et la Force a ouvert au début de décembre un bureau de liaison à Limassol pour que ces Chypriotes turcs puissent plus facilement se mettre en relation avec elle.

23. Les incidents de ces derniers mois ont eu des conséquences fâcheuses pour les Chypriotes turcs qui travaillent dans le sud de l'île ou dans la zone tampon. La plupart de ceux-ci, notamment ceux qui habitent à Pyla, ont été provisoirement mis à pied. La Force a vivement engagé le Gouvernement à faire le nécessaire pour que ces personnes puissent reprendre leur travail sans délai. Grâce à son intervention, les intéressés reçoivent maintenant des prestations de chômage.

III. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DES NATIONS UNIES

24. La Force continue de servir d'intermédiaire entre les deux communautés et de faciliter la coopération entre celles-ci lorsqu'il s'agit, par exemple, de répartir équitablement l'eau et l'électricité et de réparer les réseaux publics.

25. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les institutions spécialisées des Nations Unies ont poursuivi leurs opérations intéressant les deux communautés, en particulier des activités concernant la santé et l'environnement.

26. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a continué d'assurer l'administration d'un programme humanitaire s'adressant aux deux communautés, qui a été élaboré et réalisé par des équipes mixtes de Chypriotes grecs et de Chypriotes turcs et qui comprend d'importantes activités de développement, portant notamment sur l'hygiène publique, la santé, l'environnement, l'agriculture, la médecine vétérinaire, la remise en état des hauts lieux culturels et l'exécution du Plan directeur de Nicosie. Des représentants des deux communautés se sont régulièrement réunis dans les locaux du HCR pendant la période considérée afin de discuter de ces questions.

IV. COMMISSION DES PERSONNES DISPARUES

27. J'ai indiqué dans mon précédent rapport au Conseil de sécurité (S/1996/411, par. 31) qu'avant d'entreprendre les formalités requises pour nommer un nouveau Troisième membre à la Commission des personnes disparues, j'avais, par une lettre en date du 4 avril 1996, demandé aux dirigeants des deux communautés de s'entendre sur quatre points précis pour manifester qu'ils étaient bien décidés à faire le nécessaire afin que la Commission obtienne rapidement des résultats. Mais, bien que les deux parties aient beaucoup fait l'une et l'autre, elles ne se sont pas accordées sur ces quatre points. J'étudie actuellement si l'ONU doit rester associée à la Commission.

V. QUESTIONS D'ORGANISATION

28. En décembre 1996, la Force se composait de 1 162 militaires et de 35 officiers de police civile. Le personnel militaire appartenait aux pays suivants : Argentine (390), Autriche (314), Canada (2), Finlande (2), Hongrie (39), Irlande (32), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (383); le personnel de police venait d'Australie (20) et d'Irlande (15). Il y avait en outre 339 civils (40 agents internationaux et 299 agents locaux). Le déploiement de la Force est indiqué sur la carte jointe au présent rapport.

29. Mon Représentant spécial à Chypre est toujours M. Han Sung-Joo, mon Représentant spécial adjoint et chef de l'Opération des Nations Unies à Chypre, M. Gustave Feissel, et le commandant de la Force, le général Ahti T. P. Vartiainen.

Questions financières

30. L'Assemblée générale a affecté à la Force un montant brut de 45 079 500 dollars pour les 12 mois compris entre le 1er juillet 1996 et le

/...

30 juin 1997 (résolution 50/236 du 7 juin 1996). Dans ce montant sont comprises la contribution volontaire annoncée par le Gouvernement chypriote, qui prend à sa charge le tiers du coût de la Force, et la contribution de 6,5 millions de dollars que le Gouvernement grec verse tous les ans.

31. Si le Conseil de sécurité proroge de six mois le mandat de la Force, comme je le recommande (voir ci-après, par. 38), il faudra prévoir un crédit de l'ordre de 22,5 millions de dollars, dont 12,1 millions de dollars seront à recouvrer auprès des États Membres.

32. Au 30 novembre 1996, l'arriéré des contributions au Compte spécial de la Force se chiffrait à 13,6 millions de dollars, soit à peu près 18,6 % des montants mis en recouvrement depuis le 16 juin 1993. L'arriéré de contributions pour l'ensemble des opérations de paix s'élève à 1,7 milliard de dollars.

VI. OBSERVATIONS

33. La situation à Chypre s'est dégradée ces six derniers mois. On a assisté le long des lignes de cessez-le-feu aux affrontements les plus violents qui aient eu lieu depuis 1974, les Turcs et Chypriotes turcs, notamment, faisant un usage disproportionné de la force brutale et n'hésitant pas à tuer sans que rien le justifie. Un climat de méfiance et d'hostilité de plus en plus marqué s'est établi entre les deux communautés.

34. Je dois faire part une fois de plus de ma vive inquiétude devant l'ampleur des moyens militaires mis en place, armements et effectifs, et la rapidité avec laquelle on les multiplie, améliore et modernise. Cela ne peut qu'aggraver les tensions dans l'île et dans la région tout entière.

35. Durant les manifestations des 11 et 14 août, la Force a fait de son mieux pour empêcher les manifestants de pénétrer dans la zone tampon. Mais une force de paix internationale se trouve dans une position difficile lorsqu'elle a en face d'elle une multitude de civils excités. Il faut donc absolument que ce soient les autorités locales, et elles seules, qui se chargent de maintenir l'ordre public. Ces autorités, dans les deux communautés, ont maintes fois prouvé qu'elles sont parfaitement en mesure d'assumer cette responsabilité. La police est efficace et les dirigeants disposent de tous les moyens nécessaires, officiels ou officieux, pour donner des directives et les faire respecter lorsque surgit un problème de sécurité important.

36. Il est impératif que les dirigeants des deux camps s'emploient sérieusement à inverser la tendance qui se manifeste depuis quelques mois et engagent leur communauté dans une voie plus constructive. Il faut essayer, dans le discours et dans les actes, de ramener la confiance et la bonne volonté entre les deux parties en présence.

37. La Force a proposé plusieurs mesures concrètes qui contribueraient beaucoup à cet objectif. Il y aurait déjà un grand progrès si l'on s'entendait sans tarder sur l'ensemble de mesures qui ont été proposées pour détendre la situation le long des lignes de cessez-le-feu. Il faudrait aussi entreprendre immédiatement d'améliorer les conditions imposées aux Chypriotes grecs et aux Maronites dans le nord. De même, on favoriserait grandement le rapprochement

/...

des deux communautés, en particulier dans les circonstances actuelles, si les deux parties en présence multipliaient les contacts et communiquaient davantage, et si les civils étaient totalement libres de se rendre dans le secteur de l'autre communauté – cela vaut à la fois pour les restrictions officiellement imposées et pour les tentatives de dissuasion plus occultes.

38. Je pense qu'en l'état actuel des choses, il est indispensable de maintenir la Force dans l'île si nous voulons atteindre les objectifs fixés par le Conseil de sécurité. Je recommande par conséquent de proroger son mandat de six mois, jusqu'au 30 juin 1997. Je consulte actuellement les parties intéressées, comme le veut l'usage, et rendrai compte de ces entretiens au Conseil de sécurité dès leur conclusion.

39. Je tiens à remercier ici de leur soutien sans faille les gouvernements qui détachent des militaires et des officiers de police civile auprès de la Force. Je remercie aussi les gouvernements qui ont versé des contributions volontaires pour financer cette opération de paix.

40. Je rends également hommage à mon Représentant spécial, à mon Représentant spécial adjoint et chef de Mission et au commandant de la Force, ainsi qu'à tous les hommes et les femmes qui sont au service de cette opération et qui s'acquittent avec dévouement et efficacité des importantes responsabilités que leur a confiées le Conseil de sécurité.

